

Règlement intérieur de l'association

« Marcheurs du Comminges »

Préambule

L'Association des « Marcheurs du Comminges » a pour but d'organiser des randonnées pédestres, culturelles, voyages, séjour etc...

L'Association est adhérente à la FFRP (Fédération Française de Randonnée Pédestre).

La loi du 1er Juillet 1901 s'applique à l'Association (les statuts sont déposés à la Préfecture)

Article 1 : CONDITIONS D'ADHESION

Dossier d'adhésion

Un bulletin d'adhésion est à remplir par tout futur adhérent.

Un certificat médical (de non contre indication aux activités proposées par le club) doit être fourni obligatoirement pour toute demande d'adhésion, il est valable trois ans sans dérogation possible. Lors du renouvellement de licence, l'adhérent devra répondre à un questionnaire de santé qui déterminera la nécessité de fournir un certificat médical..

Pour pouvoir intégrer l'Association, les demandeurs doivent être parrainés ou soumis à l'aval du bureau qui prendra la décision après les 3 séances gratuites.

L'adhésion à l'Association est effective dès réception du paiement de la cotisation. L'Adhésion court pour l'année civile. Son montant est fixé en Assemblée Générale (Gratuité pour les adolescents accompagnés).

La souscription de la licence à la FFRP, sous couvert de l'Association, est obligatoire sauf et à titre exceptionnel pour les membres n'effectuant que de petits circuits (après-midi) lors de journée en « 8 ».

Le renouvellement de la licence pour l'année N +1 s'effectue à compter du 1^{er} septembre de l'année en cours.

L'adhésion des adolescents

Avec le concours de la FFRP, les jeunes de moins de 20 ans ont la possibilité de s'adhérer à la F.F.R.P au travers d'une licence famille (adhésion conjointe à celle d'un parent ou d'un grand parent), la licence leur est accordée gratuitement.

Dans la même logique, l'adhésion au club « Les Marcheurs du Comminges » est gratuite.

L'objectif principal de cette action est d'encadrer, de faire découvrir et d'initier les jeunes aux activités liées au sport de plein air, tels que la randonnée pédestre, la marche nordique, la randonnée raquettes, etc.. .

Le randonneur occasionnel

Est randonneur occasionnel, la personne qui souhaite découvrir le club et son fonctionnement.

L'adhésion est exigée dès la quatrième participation. Aucune dérogation ne sera acceptée (cf. au regard des assurances).

Les sorties du week-end ou séjour avec nuitée(s) sont exclusivement réservées aux adhérents munis de la carte de membre ou de licence de randonnée de la FFRP et éventuellement à titre exceptionnel à leur conjoint.

Le paiement d'acompte pour les nuitées est nécessaire.

Une date limite d'inscription est fixée pour tout week-end ou séjour. Elle doit être respectée.

En cas de désistement les acomptes ne sont pas remboursables et la totalité du séjour est due. Sauf cas de force majeure (tel que défini par la loi) à l'appréciation du bureau et avec l'accord de l'hébergeur.

Rappel : Pour pouvoir bénéficier d'une licence auprès de la FFRP, il est impératif d'être adhérent à une Association.

Article 2 : ACTIVITES

Randonnée Plaine Piémont et moyenne montagne : Jour de sortie le jeudi.

Randonnée haute et très haute montagne + 2000 mètres et 800 à 1000 mètres et + de dénivelé : de mai à octobre, le mardi tous les 15 jours et en alternance avec d'autres activités.

Marche nordique : toute l'année le mardi en alternance avec d'autres activités.

Randonnée raquettes : suivant enneigement de novembre à avril le mardi en coordination avec d'autres activités

Article 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Les membres désirant s'inscrire aux activités de l'Association doivent impérativement respecter les modalités édictées ci-après :

Programme des randonnées

Le programme des randonnées et des sorties sera prévu et établi pour 2 semaines et est ouvert à toutes les propositions des adhérents.

Animateurs accompagnateurs

Les animateurs accompagnateurs ont à charge d'organiser les randonnées et de les animer.

Ils remettront au Bureau de l'Association la (ou les) photocopies de leur (s) diplôme (s) s'ils en possèdent.

L'animateur n'a pas obligation de résultat mais de sécurité.

Chaque adhérent (e) peut devenir animateur occasionnellement à condition que le (la) Président (e) le (la) juge apte à faire face à cette responsabilité et qu'il (elle) s'entoure de toutes les précautions nécessaires et fasse approuver son itinéraire par le (la) Président (e).

Sur ce point particulier une précision : aucun texte légal, réglementaire ou fédéral n'impose, à ce jour, la possession d'un diplôme pour la conduite bénévole d'une randonnée associative.

En conclusion : une licence est obligatoire et permet aux adhérents de l'Association d'être assurés comme randonneurs mais aussi comme animateurs même occasionnels.

L'assurance ne couvre la responsabilité de l'animateur que pour les sorties du programme.

Covoiturage

A la demande de certains de nos adhérents qui ne souhaitent pas conduire et notamment en montagne etc...une règle de participation au covoiturage sera appliquée pour les randonnées depuis les points de RDV initiaux (exemple : Pinas, Carrefour Montréjeau, Piscine St Gaudens etc....)

Il sera appliqué une participation de 5 euros par personne au-delà de 20 kms (aller). Les points de départ du covoiturage seront indiqués dans les e-mails d'information de la randonnée. Ce montant pourra être actualisé et fixe en assemblée Générale.

Concernant le port du masque sanitaire dans les véhicules, la décision est laissée à l'initiative du chauffeur du véhicule.

☞☞ Formulaire inscription aux voyages

Un formulaire d'inscriptions aux voyages annuels a été rédigé par des membres du Conseil d'Administration et validé en Assemblée Générale. Il sera mis en place et appliqué pour les voyages de 2024 et suivants

☞☞ la charte du randonneur

Un document appelé « Charte du Randonneur » et relatif à la bonne exécution et bonne conduite lors des randonnées a été rédigé par des membres du Conseil d'Administration, présenté au CA du 29 novembre 2023 et validé à l'Assemblée Générale du 10 janvier 2024 est applicable depuis le 10 janvier 2024. Ce document sera distribué à chaque membre lors de la remise de la carte de membre.

☞ Incriptions aux randonnées

Tout randonneur doit signaler sa présence à la sortie au plus tard la veille avant 13 heures.

Il doit contacter par messagerie, appel téléphonique, etc.... la personne responsable de la randonnée (indiqué sur le message relatif au programme) ou à défaut le Président ou les Vice Président.

☞☞ Les animaux domestiques : ne sont pas admis lors des randonnées.

Article 4 : RESPECT

Chaque adhérent se doit de respecter la nature, les propriétés privées et les règles élémentaires de sécurité et s'oblige à avoir un comportement correct, en tenant compte des capacités physiques de chacun. Il doit également respecter les recommandations de l'animateur.

Le non-respect des mentions ci-dessus entraînera une exclusion temporaire voire la radiation.

Article 5 : SECURITE

L'adhérent se doit d'être bien équipé pour la pratique de la randonnée mais doit également être vigilant sur la nécessité d'être autonome.

Le code de la route prévoit la circulation d'un groupe pédestre à droite. Il peut être décidé de circuler à gauche de la voie de circulation routière, exclusivement en file indienne. La vigilance de chacun est de mise et le respect des consignes est obligatoire.

Toutes les initiatives (sécurité du groupe, consignes de marche etc...) sont sous l'initiative et la responsabilité des accompagnateurs animateurs.

Dans un souci de sécurité, deux gilets fluorescents seront à la disposition à chaque randonnée et le port est obligatoire sur la voie publique.

Quatre trousseaux à pharmacies sont disponibles. Chaque animateur accompagnateur doit les demander avant les randonnées.

Article 6 : ASSURANCES

Le Club est assuré pour ses activités.

Néanmoins, il peut accueillir des invités. Les personnes invitées doivent posséder leur propre assurance comportant la clause « dommages et accidents corporels et attestation de garantie pour les adultes ».

Pour les mineurs : autorisation parentale et certificat médical uniquement.

Une garantie corporelle spécifique sera prise par l'association, elle concernera les membres n'ayant pas de licence et qui ne pourront participer petits circuits (après-midi) lors de journée en « 8 ». Nombre maximum d'adhérents possible: 10 membres.

Article 7 : CONCLUSION


L'adhésion à l'Association implique le respect de ce règlement intérieur qui sera remis par voie dématérialisée à chaque adhérent. Il est susceptible d'être modifié par le Conseil d'Administration et sera approuvé en Assemblée Générale.

Les statuts de l'Association (consultable auprès d'un membre du bureau) sont à respecter par tous.

Ce règlement intérieur sera soumis à la prochaine Assemblée Générale pour approbation.

Fait à Balesta, le 21 février 2024

La Secrétaire



Le Président,



**Les Marcheurs
du Comminges**
31580 BALESTA